

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

**Décision du 20 juin 2012 relative à l'agrément de la société Hydro Oil
et Gas Training pour dispenser l'enseignement médical de niveau 1**

NOR : TRAT1225883S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports et de l'économie maritime,

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée en 1995 et en 1997 (convention STCW), amendée en 2011 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 342-1 et R. 342-2 ;

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage ;

Vu la demande écrite de la société Hydro Oil et Gas Training transmise par la direction inter-régionale de la mer Méditerranée le 4 avril 2012 ;

Vu l'avis pédagogique favorable du médecin chef du service de santé des gens de mer en date du 11 juin 2012,

Décide :

Article 1^{er}

La société Hydro Oil et Gas Training (route du Cap-Lopez, BP 964, Port-Gentil, Gabon) est agréée pour dispenser l'enseignement médical de niveau 1. Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision.

Article 2

La société Hydro Oil et Gas Training délivre une attestation aux personnes qui ont suivi avec succès cette formation.

Article 3

À la fin de chaque année scolaire, la société Hydro Oil et Gas Training adresse à la direction des affaires maritimes un rapport comportant :

- 1° Le bilan du déroulement des sessions de formation passées.
- 2° Le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir.
- 3° Le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

Article 4

Toute demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée à la direction des affaires maritimes, au plus tard six mois avant la date d'expiration du présent agrément. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives prévues à l'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2011.

L'agrément peut être renouvelé après avis favorable du médecin chef du service de santé des gens de mer, sous réserve de la transmission préalable du rapport mentionné à l'article 3.

Article 5

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 juin 2012.

Pour le ministre délégué et par délégation :

*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*

Y. BECOUARN